

SYNDICAT DES EAUX HOUX YERMENONVILLE ARMENONVILLE ET GAS

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de la facture d'eau

Entre :
Demeurant :
Dont la résidence concernée est située (adresse) :.....
.....

Abonné ayant une résidence ou une activité sur les communes de Houx Yermenonville Armenonville et Gas ;

Et le Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas, représenté par son Président, Monsieur Jack BENOIST, agissant en vertu de la délibération n° 2012.21 portant règlement de la mensualisation des factures de l'eau.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les abonnés de la facture d'eau peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement mensuel** pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion : - pour l'année 2016, vous devez retourner votre demande avant le 1^{er} novembre 2015.

2- Avis d'échéance

L'abonné optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance courant décembre, indiquant le montant et la date des prélèvements.

3- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement de janvier à octobre, représente un montant égal au 1/10^{ème} de la facture de l'année précédente.

Le solde étant prélevé au mois de novembre et décembre de l'année en cours.

4- Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat du Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas, 2 rue de Gallardon - 28130 YERMENONVILLE.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte.

SYNDICAT DES EAUX HOUX YERMENONVILLE ARMENONVILLE ET GAS

5- Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir par écrit et sans délai le secrétariat du Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas.

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

7- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, **il sera automatiquement représenté, les frais de rejet d'un montant de 5.00 € seront à la charge de l'abonné.**

8- Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe le Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} novembre de chaque année.

9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau est à adresser au Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville Armenonville et Gas.

Toute contestation amiable est à adresser au Syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

**Le Président, Monsieur JACK BENOIST
Bon pour accord de prélèvement mensuel,**

Le redevable (date, signature)